

De l'utilisation du sexe comme arme de guerre

Depuis une vingtaine d'années, on constate une recrudescence des conflits armés qui ne provoquent pas uniquement de lourdes pertes parmi les civils et des déplacements de populations entières, mais s'accompagnent aussi d'une violence inouïe à l'égard des femmes. Les viols et sévices sexuels ne sont pas un phénomène nouveau, mais ils se sont systématisés et constituent une véritable stratégie de guerre pratiquée à grande échelle. Ces flagrantes violations des droits humains sont le plus souvent minimisées, que ce soient d'ailleurs les faits eux-mêmes ou les terribles conséquences qu'ils entraînent non seulement pour les femmes concernées, mais aussi pour la population tout entière.

Emanuela
Bossi

Le constat est terrible : rien que pendant les grands conflits armés des quinze dernières années, des centaines de milliers de femmes ont été violées ou victimes de violences sexuelles. Au Rwanda, entre 250 000 et 500 000 femmes ont été violées au cours du génocide entre Hutus et Tutsis en 1994, un tiers d'entre elles auraient subi un viol collectif ; en République démocratique du Congo, de 1996 à nos jours, des dizaines de milliers de femmes, tous groupes ethniques, sociaux et âges confondus, ont été violées, torturées et réduites en esclavage sexuel ; plus récemment, lors de la crise humanitaire au Soudan, des milliers de femmes ont subi des viols individuels ou en groupe, souvent en public, connu l'esclavage sexuel, des sévices et des mutilations physiques. À noter par ailleurs que cette crise humanitaire sans précédent n'a pas fait couler beaucoup d'encre.

Dans les années 1990, la couverture médiatique du sort des femmes lors de la guerre en Bosnie-Herzégovine – où entre 20 000 et 50 000 femmes ont subi des viols et violences sexuelles entre 1992 et 1995 – avait eu le mérite d'aborder ce sujet tabou et d'en informer largement l'opinion publique. Il semblerait que depuis, un silence quelque peu indifférent entoure ce sujet qui n'en est pas moins actuel, bien au contraire.

Avant d'aborder la violence sexuelle subie par les femmes pendant et après les conflits armés, il est nécessaire de se placer dans un contexte politique plus large. En effet, depuis la fin de la

guerre froide, il y a eu une escalade de conflits armés¹ aux quatre coins du monde (mais surtout en Afrique et en Asie) sous l'effet conjoint entre autres de l'accroissement des budgets militaires², d'une militarisation généralisée des sociétés et de la prolifération des armes individuelles. Ces conflits sont très rarement des affrontements entre nations, mais le plus souvent le fait de groupes armés, en guerre entre eux ou contre le gouvernement en place. Menés dans le but de contrôler un territoire et/ou des populations, ces conflits armés sont motivés par des différends ethniques, raciaux, religieux, culturels ou politiques et évoluent dans un contexte caractérisé par une haine et une violence particulièrement virulentes.

Une autre caractéristique de ces conflits est l'augmentation sans précédent des « dommages collatéraux », euphémisme politiquement correct pour désigner les civils tués ou blessés dans le cadre d'opérations militaires. Selon l'Unicef, depuis 1990, les pertes au sein de la population civile représentent 90 % des victimes de guerre, dont 80 % sont des femmes et des enfants. La guerre, bien que conduite principalement par des hommes, affecte donc de manière très inégale les deux sexes.

Gender-based violence

Le terme *gender-based violence* (violence fondée sur le genre) désigne spécifiquement toute violence basée sur le genre – ou le sexe social – de l'individu.

Par opposition au sexe biologique (masculin, féminin), le genre désigne les rôles sociaux, les activités, responsabilités et contraintes attribués par la société à l'un ou à l'autre sexe. Ces facteurs ne sont pas immuables, mais résultent de l'environnement social, politique et culturel.

La création du terme *gender-based violence*, bien qu'il soit utilisé pour caractériser la violence à l'encontre d'individus ou de groupes d'individus indistinctement de leur sexe, est importante dans la mesure où il a permis d'appeler les choses par leur nom : à savoir reconnaître l'existence d'une violence physique ou psychique dirigée vers les femmes du simple fait de leur appartenance au sexe féminin. Ceci vaut tout particulièrement pour la violence sexuelle, qu'elle soit exercée en temps de paix ou de guerre. Toute violence envers les femmes n'est cependant pas à qualifier de *gender-based violence* et toutes les victimes ne sont pas exclusivement féminines. En cas de conflits armés, les viols et violences sexuelles concernent presque exclusivement les femmes, bien que quelques cas isolés d'abus sexuels envers des hommes ou des garçons aient été recensés³.

Il est par ailleurs à noter que la violence sexuelle exercée sur les femmes et fillettes revêt différentes formes en cas de conflit armé : obligation de servir d'esclaves sexuelles à l'ennemi, prostitution forcée, trafic de femmes et de fillettes et, accessoirement, vente d'enfants et adoptions illégales.

La discrimination des femmes – une bombe à retardement

Il est évident que les conflits armés ne font que renforcer les violences plus ou moins explicites exercées déjà en temps de paix par les hommes sur les femmes. La discrimination à l'encontre des femmes, plus ou moins flagrante selon les pays et civilisations, explose au grand jour en cas de guerre. Les abus subis par les femmes pendant les conflits reflètent leur statut précaire en temps de paix et les rapports inégaux entre les deux sexes.

L'armée, la guerre, les combats sont autant de domaines où sévissent des stéréotypes tels que l'agressivité, la virilité et le sexisme, érigés implicitement en valeurs. Éléments donc tout à fait propices à des débordements en tout genre, surtout quand à la discrimination des femmes s'ajoutent des facteurs tels que la haine raciale, la persécution d'ethnies ou de minorités. Les cas de harcèlement sexuel ou les viols dont sont victimes les femmes servant dans les forces armées démontrent la relation qui existe entre l'idéologie militaire au sens large et la perception des femmes. En cas de conflit, dans un contexte de violence collective généralisée et avec la disparition des structures sociales, accompagnée souvent de l'effondrement de l'ordre public, les femmes

deviennent la cible de violences inouïes, car considérées plus que jamais comme des citoyennes de seconde catégorie.

Les objectifs poursuivis

Le recours systématique au viol et aux violences sexuelles en temps de guerre n'est pas, comme le veut une certaine imagerie populaire – d'ailleurs aussi simpliste que réductrice –, le fait de frustrations sexuelles individuelles de la part des combattants. Les exactions sexuelles ne sont pas un effet secondaire de la guerre, mais représentent une véritable tactique de guerre, plus ou moins ouvertement approuvée ou tolérée par les cadres militaires⁴, les hommes politiques ou le pouvoir en place, d'autant plus que les auteurs de ces crimes jouissent d'une impunité presque totale. Les viols et violences sexuelles pratiqués par les hommes d'une communauté, individuellement ou collectivement, sur les femmes de la population ennemie font partie d'une stratégie politique calculée qui poursuit, en se servant du corps des femmes comme d'un champ de bataille, toute une série d'objectifs.

En premier lieu, les viols et violences sexuelles – actes d'une redoutable efficacité, bien plus que ne le saurait avoir toute véritable arme de guerre – sont d'abord censés humilier, rabaisser et terroriser les femmes. Ces sévices sexuels s'accompagnent parfois de brutalités, de tortures et d'actes de sadisme inimaginables : membres cassés ou coupés pour empêcher la fuite, coups de fusil dans les parties intimes, introduction d'armes ou de tout corps étranger dans le vagin, mutilations des organes sexuels et exhibition de ceux-ci comme trophées de guerre, destruction de fœtus sur des femmes enceintes...⁵

© IRIN



Il est évident que les conflits armés ne font que renforcer les violences plus ou moins explicites exercées déjà en temps de paix par les hommes sur les femmes.

Les endroits où les femmes sont sujettes à des violences physiques et sexuelles sont multiples : camps de réfugiés, centres de détention, postes frontière, barrages de contrôle.

Dans de nombreuses cultures, les femmes et les fillettes – et a fortiori leurs corps – sont considérés comme la propriété des hommes, voire de la communauté au sein de laquelle elles vivent. Au-delà des femmes, vues souvent comme gardiennes de l'identité culturelle de leur communauté, c'est toute la société civile adverse qui est visée, ce qui explique pourquoi les viols ont souvent lieu en présence des maris et des frères, mais aussi de la famille ou des habitants. L'affront fait à la dignité des femmes est donc implicitement une attaque exercée d'abord à l'encontre du groupe social, qui considère le viol comme un déshonneur extrême, et ensuite à l'égard des hommes auxquels on signale ainsi qu'ils sont incapables de défendre « leurs » femmes.

Les viols et sévices sexuels ont parfois également pour but de conquérir un territoire. Le climat de terreur qu'ils instaurent incite les femmes à abandonner leurs terres et à fuir, et avec elles la communauté tout entière⁶ ou ce qu'il en reste, les hommes mourant fréquemment lors des combats. En cas de victoire sur l'adversaire, les femmes sont parfois considérées comme faisant partie du butin de guerre.

Dans des cas extrêmes, la violence contre les femmes a pour but d'anéantir leur faculté de procréation. Les brutalités et mutilations infligées aux corps féminins peuvent entraîner soit des avortements spontanés chez des femmes enceintes, soit une incapacité future à procréer. Mais les viols peuvent

également être commis avec l'intention de diluer l'identité nationale en faisant porter à ces femmes l'enfant de l'ennemi. La guerre en Bosnie-Herzégovine et le génocide au Rwanda reflètent cette volonté de nettoyage ethnique, voire d'anéantissement d'un groupe ethnique, ce qui explique pourquoi la violence à l'égard des femmes a occupé une place primordiale dans ces deux conflits.

Soldats, forces de maintien de la paix et organisations humanitaires...

Les auteurs de ces violences sexuelles peuvent être aussi bien des soldats qui composent les forces armées régulières, des membres de milices ou de groupes paramilitaires progouvernementaux ou encore des combattants de groupes armés. Mais dans le contexte de violence généralisée qui règne pendant tout conflit armé, ces exactions sont également commises, bien qu'en moindre mesure, par des policiers, des gardiens de prison, des agents de sécurité ou des mercenaires.

La violence sexuelle subie par les femmes perdure au-delà des conflits et elle n'est pas seulement imputable aux soldats : des enquêtes récentes sur le terrain ont révélé que des membres des forces militaires de maintien de la paix stationnées à l'étranger⁷ et du personnel d'une quarantaine (!) d'organisations humanitaires différentes⁸ se sont rendu coupables de viols, de prostitution forcée et de traite de femmes et de fillettes.

Il n'y a pas que le champ de bataille...

Si les abus sexuels interviennent principalement lors des combats, ils s'exercent aussi ailleurs que sur le champ de bataille. Les endroits où les femmes sont sujettes à des violences physiques et sexuelles sont multiples : camps de réfugiés, centres de détention, postes frontière, barrages de contrôle. Les camps de réfugiés, où le nombre de femmes et d'enfants est estimé à 80 %, n'offrent de loin pas toute la sécurité nécessaire. La conception et la gestion de ces camps sont telles que les discriminations à l'égard des femmes et les risques de sévices sexuels sont à l'ordre du jour. Privées de la protection de leur époux, voire de leur entourage familial, elles se retrouvent dans une situation de dépendance au point de se voir contraintes d'accepter des rapports sexuels en échange d'aliments ou d'objets de première nécessité, d'un droit de passage ou de documents officiels. Quand les femmes sont obligées de s'éloigner des camps de réfugiés pour se procurer nourriture et eau, tâche qui leur incombe traditionnellement, elles courent des risques réels et répétés de violence physique ou sexuelle⁹. Au vu des tensions et conflits qui règnent suite à la surpopulation dans de nombreux camps de réfugiés, il n'est pas rare que les femmes soient également victimes de violence domestique ou de viols conjugaux¹⁰.



La prise en compte des problèmes et besoins spécifiques des femmes pendant et après les conflits ne peut se faire que sur base d'une analyse et approche dites sexospécifiques. La nécessité d'une telle approche n'est plus discutée à l'heure actuelle : elle est préconisée entre-temps par la plupart des ONG et a également fait l'objet d'une résolution de la part du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée en 2000 (résolution 1325) ainsi que d'une étude approfondie de son secrétaire général présentée en 2002 : *Les femmes, la paix et la sécurité*.

La violence après les conflits

Si des actes de violence envers les femmes sont constatés avant le début du conflit à proprement parler, ils perdurent aussi une fois les hostilités terminées. Le recours à la force de la part des hommes ayant survécu à la guerre est un moyen de rétablir leur autorité familiale, voire de décharger leurs frustrations liées au chômage, aux problèmes de logement ou, plus généralement, à la tension générale et au chaos qui règnent au sein de la société après un conflit¹¹.

La violence sexiste postconflictuelle ne se manifeste pas que dans les pays où ont eu lieu des conflits armés, elle est également le fait de soldats et ex-soldats étrangers rentrés dans leur pays. Les États-Unis illustrent bien cette problématique, puisqu'une étude réalisée par le Pentagone en 1996 indiquait que plus de 50 000 militaires en service actif avaient frappé ou agressé physiquement leur partenaire entre 1991 et 1995. Les cas d'agression grave envers des conjointes sont trois fois plus élevés dans les familles de militaires que dans les familles de civils, ainsi que le constate une autre étude plus récente réalisée par l'armée américaine¹².

Les séquelles physiques et psychiques

Il est évident que les viols individuels ou collectifs et les sévices sexuels ne manquent pas d'entraîner toute une série de séquelles sur les plans physique et psychique. Ces dernières se manifestent soit immédiatement, soit sur le moyen et long terme, quand elles ne deviennent pas chroniques.

Sur le plan des traumatismes physiques, il y a lieu de citer les douleurs dorsales, les migraines, les fractures, les amputations, les règles longues et douloureuses ainsi que les fistules (perforation de la membrane qui sépare le vagin de l'anus entraînant des risques d'incontinence et des complications graves) ou encore les avortements spontanés suite à des viols commis sur des femmes enceintes. Le risque d'infection par le virus du sida ou d'autres maladies sexuellement transmissibles est très élevé suite aux plaies et saignements induits par les viols¹³. Le nombre de grossesses augmente lui aussi considérablement en temps de guerre¹⁴.

L'absence de soins médicaux dignes de ce nom et des avortements pratiqués dans des conditions sanitaires souvent désastreuses font que ces femmes se trouvent fréquemment en danger de mort. La capacité reproductrice des femmes ayant subi des violences extrêmes peut être compromise à tout jamais, les vouant au déshonneur familial qui va souvent de pair avec la stérilité.



Sur le plan des séquelles psychiques, l'anxiété, les troubles du sommeil, les symptômes de stress posttraumatique, l'anorexie, la dépression, voire le suicide sont les désordres les plus fréquents. Suite à un manque quasi total de prise en charge psychique de ces femmes, ces dernières souffrent parfois de ces traumatismes pendant toute leur vie. La fragilité de leur santé mentale ne manque pas d'avoir des répercussions sur la vie familiale et communautaire, facteur d'autant plus lourd de conséquences dans des sociétés où les femmes sont seules responsables de l'éducation des enfants. Les enfants issus d'un viol sont pour ces femmes le rappel constant de l'horreur vécue. Ils grandissent au sein d'une relation caractérisée par l'instabilité psychique et une grande difficulté à construire des liens affectifs solides. Le sentiment de rejet éprouvé par la mère à l'égard de son enfant ainsi que sa haine pour l'homme qui l'a conçu ont un effet déstabilisant sur la personnalité du garçon ou de la fille. Transmises de génération en génération, ces souffrances indicibles ne manquent pas d'avoir un impact négatif sur la cohésion du tissu social.

Les séquelles socioéconomiques

Les violences sexuelles subies par les femmes ont des répercussions aussi bien sur le plan social que socioéconomique. Après un viol et/ou la contamination par le virus du sida, ces femmes sont victimes d'exclusion de la part de leur famille et de leur communauté, pour qui la notion d'honneur est primordiale. Cela contraint les jeunes

© IRIN



© IRIN

filles à un célibat forcé et les femmes mariées à la répudiation, les exposant de ce fait à la pauvreté, si ce n'est la mendicité ou la prostitution. Dans les sociétés patriarcales, le mariage étant pour les femmes le seul moyen d'acquérir un statut économique et social, on comprend pourquoi bon nombre d'entre elles nient ou refoulent parfois ces violences sexuelles. L'aveu de ces dernières les expose au mépris de la communauté et à une mise au ban de la société. Les femmes qui se retrouvent enceintes sont également victimes de rejet et les enfants issus de ces viols connaissent une enfance des plus traumatisantes, quand ils ne sont pas tués, abandonnés, avortés ou donnés en adoption. Étant donné que les femmes sont par ailleurs généralement tenues à l'écart du processus de paix et exclues des différentes phases de reconstruction de leur pays, leur intégration dans la société reste des plus difficiles une fois le conflit terminé.

L'impunité des viols et violences sexuelles

Les auteurs des viols et violences sexuelles, qu'ils soient soldats ou civils, savent pertinemment que le risque d'une poursuite judiciaire et d'une condamnation est presque inexistant. Il ne suffit pas que les États s'engagent à poursuivre ces crimes en signant des traités, conventions et déclarations internationales, encore faut-il qu'ils se donnent les moyens politiques et financiers pour que justice soit faite.

Toute une série d'obstacles empêchent les femmes concernées d'obtenir justice par les tribunaux nationaux chargés de juger les crimes commis en temps de guerre. Dans certains cas, il s'agit de l'absence dans le code de justice militaire de dispositions reconnaissant expressément les violences faites aux femmes, de l'incompétence de certains

tribunaux à juger des soldats de pays tiers, voire à demander leur extradition, ou de l'impossibilité d'identifier les auteurs de ces crimes. Mais la plupart des obstacles relèvent plus d'un manque de volonté flagrante que de l'impossibilité de l'appareil judiciaire à juger ces violences. En effet, l'indifférence, les préjugés sexistes ou la discrimination des autorités judiciaires envers les femmes se traduisent souvent par des plaintes considérées comme irrecevables ou des enquêtes bâclées. Dans certains pays, le vote de lois d'amnistie nationale ou la signature d'accords de paix rendent toute sanction impossible¹⁵. L'impunité n'est donc pas l'exception, mais bien la règle.

La réponse internationale

La première vraie réaction à ce problème pourtant si diffus a eu lieu sur le plan international. La guerre de Bosnie-Herzégovine a suscité une vraie prise de conscience et ce grâce à l'action sans relâche des organisations de défense des droits humains, des mouvements luttant pour les droits des femmes et des grandes institutions internationales.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a créé des cours *ad hoc*, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 1993 et le Tribunal pénal international pour le Rwanda en 1994. La mise en place de ces juridictions a créé des précédents importants en matière de reconnaissance du viol comme crime de guerre et de développement du droit humanitaire international. Malgré des débuts prometteurs, les procès se sont révélés longs et la coopération judiciaire internationale difficile, ce qui n'a abouti qu'à un nombre limité de condamnations.

La Cour pénale internationale à La Haye, première juridiction internationale et permanente, est complémentaire des juridictions pénales nationales. Elle juge des individus et non pas des États et, élément novateur, elle a la possibilité d'obtenir réparation pour les victimes. L'article 7 du Statut de Rome entré en vigueur en 2002 reconnaît expressément que les viols et violences sexuelles sont des crimes contre l'humanité, ce qui constitue une première historique. Sont également considérés comme crimes contre l'humanité – au même titre que les viols – la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées, l'esclavage sexuel ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable. La Cour pénale internationale ne peut être saisie que par un État qui a signé le Statut de Rome, le procureur de ladite Cour ou le Conseil de sécurité des Nations unies en cas de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide. À l'heure actuelle, trois enquêtes sont en cours sur les crimes perpétrés en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Soudan (Darfour). L'entrée en fonction de la Cour pénale internationale

remontant à l'année 2002, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions quant à son efficacité.

Suite aux allégations d'abus sexuels en Afrique de l'Ouest commis par les forces de maintien de la paix et des agents du domaine humanitaire, l'IASC (Inter-Agency Standing Committee) a créé en 2002 un groupe de travail « Protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans les crises humanitaires ». Ce dernier a établi un code de conduite et élaboré un plan d'action repris par l'IASC. Dans ce contexte, l'ONU a également pris une série de mesures, dont la publication d'une circulaire « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles » pour tous les agents présents dans des zones de conflit ainsi que la mise en place de programmes de formation destinés aux cadres militaires afin que ceux-ci soutiennent une politique de « tolérance zéro ». Mais il est à craindre que ces mesures n'aient pas vraiment d'effet dissuasif. En effet, les civils travaillant au sein d'une mission de maintien de la paix de l'ONU ne peuvent être traduits en justice dans leur pays hôte que si le secrétaire général de l'ONU lève l'immunité dont ils bénéficient. Quant aux militaires en provenance de contingents nationaux, ils bénéficient d'une immunité de juridiction pénale absolue, ne pouvant être poursuivis que dans leur pays d'origine.

La reconnaissance publique de ces crimes

Que ce soit sur le plan national ou international, la poursuite et la condamnation de ces crimes est largement tributaire du témoignage des femmes. Dans des sociétés où le viol est considéré comme un tabou entraînant une stigmatisation sociale, les femmes hésitent à témoigner ou à porter plainte, par pudeur ou honte, mais aussi par crainte de mettre leur propre vie ou celle de leur entourage en danger. Souvent, le traumatisme subi empêche ces femmes de verbaliser leur vécu et il faut beaucoup de patience et de doigté pour les amener à parler. La mise en place de structures de soutien ainsi que la protection de l'identité des victimes et des témoins au cours des instructions (recours à des pseudonymes, déformation de la voix et des images, coupures dans les transcriptions) sont donc indispensables. Dans une première phase, la collecte et le recoupement de ces informations sont la *conditio sine qua non* pour permettre l'identification de ces crimes et de leurs auteurs, afin de procéder, dans une deuxième phase, à la condamnation de ces derniers. De nombreux efforts ont d'ailleurs été entrepris par les ONG en matière de collecte d'informations et des méthodologies spécifiques de recueil de données ont été élaborées.

Pour les femmes ayant subi ces violences, la reconnaissance publique de ces crimes représente en quelque sorte le premier pas vers la réhabilitation de leur honneur. Elle permet de prendre au

sérieux leur souffrance et de leur restituer un peu de dignité, dans l'attente ou à défaut d'une sanction judiciaire. Mais là aussi, la partie n'est pas gagnée d'avance... Les quelque 200 000 « femmes de réconfort », surtout d'origine coréenne, contraintes à la prostitution forcée, soumises à des sévices physiques et psychiques les plus divers par l'armée japonaise entre 1937 et 1945, en sont un triste exemple. Pendant des décennies, ces faits ont été banalisés, voire carrément niés par l'État japonais, alors que des documents d'époque prouvent que ces établissements, disséminés à travers les pays occupés par l'armée japonaise, étaient organisés et dirigés par le pouvoir central. Il a fallu attendre l'an 2000 (!) pour que, dans le cadre d'un procès historique au retentissement international, le Tribunal de Tokyo reconnaisse la culpabilité des responsables étatiques, militaires et gouvernementaux impliqués et prononce un verdict dans lequel il exigeait pour ces femmes des excuses et une indemnité appropriée de la part du gouvernement japonais. Faible consolation pour les rares victimes encore en vie à ce moment-là, même si la portée symbolique de ce procès n'est pas à sous-estimer. Encore tout récemment, au printemps 2005, le ministre japonais de l'Éducation s'était félicité de la disparition du terme « femmes de réconfort » – qualifié d'« anachronique » – dans un nouveau manuel scolaire d'histoire japonais, ce qui n'a pas manqué de susciter une vive indignation chez les Coréens. Mais quand on sait que le fait de nier ou de passer sous silence des faits historiques n'est finalement qu'une autre forme de mépris à l'égard des victimes, il n'y a vraiment pas de quoi être surpris...

¹ Selon l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, il y a eu à travers le monde 368 conflits armés majeurs entre 1990 et 2003 (on entend par « conflit armé majeur » toute utilisation de force armée entre des forces militaires de deux ou plusieurs gouvernements, ou entre un gouvernement et au moins un groupe armé organisé, entraînant la mort directe ou indirecte de 1 000 personnes en une année calendrier).

² Toujours selon l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales se sont élevées à 1,035 milliards de dollars en 2004, ce qui correspond à 2,6 % du PIB mondial. Les dépenses militaires mondiales sont en hausse depuis 1998.

³ Sévices sexuels exercés par des hommes sur des codétenus masculins en ex-Yougoslavie ; viols sur des jeunes garçons et des hommes en République démocratique du Congo commis à titre de représailles.

⁴ Selon le témoignage d'un soldat paramilitaire à Alexandra Stiglmeier qui a enquêté sur les viols pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine, son supérieur direct a ordonné à trois reprises à ses soldats de se rendre dans un restaurant/hôtel où des femmes étaient tenues prisonnières. Selon son supérieur, le fait de violer les femmes de l'ennemi aurait ainsi remonté le moral des combattants. Par trois fois, le soldat en question et d'autres se sont rendus sur place pour violer des femmes et les tuer ensuite.

Aussi bien Human Rights Watch que l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) ont constaté que les autorités militaires, contactées pour enquêter au sujet d'accusations de violence sexuelle à l'encontre de leurs soldats, avaient souvent ignoré ou détruit les rapports.

⁵ Plusieurs actes de barbarie ont été constatés lors de la guerre en République démocratique du Congo et au Soudan.

Pour les femmes ayant subi ces violences, la reconnaissance publique de ces crimes représente en quelque sorte le premier pas vers la réhabilitation de leur honneur.

⁶ Des conflits comme ceux de la République démocratique du Congo, du Libéria, du Rwanda ou celui, plus actuel, du Soudan ont entraîné la fuite et le déplacement de plusieurs millions de personnes.

⁷ Des études menées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et Save the Children UK dans des camps de réfugiés de Guinée, du Libéria et de Sierra Leone ont révélé que des membres des forces militaires de maintien de la paix payaient le prix fort pour coucher avec des mineurs, dont ils disposaient ensuite collectivement.

Au Kosovo, la prostitution forcée et la traite des femmes a connu une hausse phénoménale depuis la fin de la guerre en 1999. Selon Amnesty International, 80 % des revenus de cette industrie du sexe sont générés par les soldats de la Force internationale de paix au Kosovo (KFOR), dépendant de l'OTAN, et le personnel de la Mission d'administration de l'ONU au Kosovo (MINUK).

En 2004, une enquête a été ouverte par les Nations unies suite à des viols et sévices sexuels sur des femmes et des jeunes filles dans des camps de personnes déplacées et à l'organisation d'un réseau de prostitution de mineurs à Bunia. Ces actes ont été commis par des membres civils et militaires de la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo).

⁸ Dans des camps de réfugiés de Guinée, du Libéria et de Sierra Leone, des jeunes filles étaient obligées de se prostituer en échange de denrées alimentaires ou de services, selon des révélations faites à Unifem (Fonds des Nations unies pour la femme).

⁹ Les derniers exemples en date concernent le conflit au Soudan, où Amnesty International a constaté des violences répétées à l'égard des femmes qui quittent les camps de réfugiés, incluant tabassage, enlèvements et viols.

¹⁰ Dans les camps de réfugiés du Burundi, toutes les femmes mariées ont déclaré à Human Rights Watch avoir été victimes d'actes de violence domestique.

¹¹ Malgré la signature d'un accord de paix en 2002 et l'instauration d'un gouvernement de transition, Human Rights Watch constate que la violence est toujours à l'ordre du jour dans la partie est du Congo : viols individuels et collectifs sur des femmes et jeunes filles, enlèvement à des fins d'esclavage sexuel et actes de barbarie.

¹² ELLISON, Jon, LUTZ Catherine. « Hidden Casualties » dans Southern Exposure, mai 2003

¹³ Dans la partie est de la République démocratique du Congo, environ 15 % de la population de cette région a été contaminée par le virus du sida suite aux viols systématiques des soldats, eux-mêmes largement infectés.

¹⁴ Selon Unifem, en Guinée, au Libéria et au Sierra Leone, le taux de grossesse des adolescentes dans des camps de réfugiés tournait autour de 50 %.

¹⁵ Ce fut le cas pour l'Argentine, le Chili, le Pérou, le Salvador ou la Sierra Leone.

Sources principales

Amnesty International. *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, décembre 2004

Amnesty International. *Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui*, mars 2004

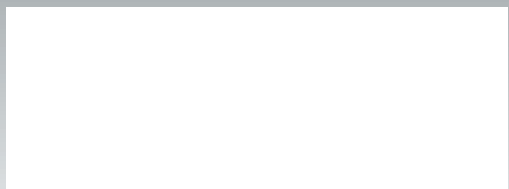
BYRNE, Bridget. *Vers une compréhension du conflit selon une perspective sexospécifique*

GAYATRI, Patel. *Sexual Violence and War: Extending the Battle Field to Women's Bodies*, mai 2001

IRIN (Integrated Regional Information Networks). *Our Bodies – their Battle Ground: Gender-based Violence in Conflict Zones*, septembre 2004

LASHAWN, R. Jefferson. *In War as in Peace: Sexual Violence and Women's Status*, janvier 2004

Médecins sans frontières. *Stop à la violence sexuelle comme arme de guerre!*, mars 2004



société coopérative

105, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg
Tél : 44 78 83
Fax : 45 92 45
e-mail :
secretariat@co-labor.coop

Aménagement et entretien de jardins

Construction extérieure

Soins des arbres

Travaux sylvicoles

Entretien de l'environnement

Points de vente directe:

- **Pépinière** (arbustes, arbres, rosiers, vivaces, engrais, etc.)
- **Utilia** (machines et outillages horticoles et sylvicoles)
- **Grënge Kuerf** (légumes biologiques, livraison à domicile et vente sur les marchés)
- **Floribus** (livraison de fleurs à domicile et dans le monde entier)